

# L'Enregistrement de base de personnes

Dit document is afkomstig van <https://www.mycoa.nl>, zie <https://www.mycoa.nl/fr/printpdf/infosheetprint/1527>

2022.12.05 - Frans - "Basisregistratie Personen"

---

## Temps d'attente BRP

En ce moment, il y a un délai d'attente pour l'inscription au BRP et vous ne serez pas inscrit(e) immédiatement après avoir reçu votre permis de séjour. Cela s'applique également à tous ceux qui résident aux Pays-Bas depuis plus de 6 mois et qui attendent la décision de l'IND. Toutefois, les délais d'attente actuels sont longs et les résidents titulaires d'un permis sont prioritaires actuellement pour leur inscription, cela en rapport avec leur logement.

## L'inscription dans l'Enregistrement de base de personnes (BRP)

Avez-vous reçu un permis de séjour ? Dans ce cas, vous devez vous inscrire auprès du Basisregistratie Personen (Registre de base des personnes, BRP). Dès que vous pourrez vous inscrire, vous recevrez une invitation du COA pour vous inscrire auprès d'une « BRP-straat » (rue BRP). Le PRB est une liste comportant les données à caractère personnel de toutes les personnes habitant aux Pays-Bas. Après être inscrit(e) au BRP, vous recevrez un numéro personnel unique, le Burgerservicenummer (Numéro de citoyen, BSN).

Même si vous résidez aux Pays-Bas depuis 6 mois et que vous attendez la décision de l'IND, vous devez vous inscrire au BRP. Toutefois, les délais d'attente actuels sont longs et les résidents titulaires d'un permis sont prioritaires actuellement pour leur inscription, cela en rapport avec leur logement.

### Déménagement

il se peut que soyez déjà inscrit(e) au BRP au moment où vous résidiez au site d'accueil (pol) ou dans un autre centre de demandeur d'asile (azc). Dans ce cas, vous avez déjà un BSN. Et il n'est pas nécessaire de vous inscrire à nouveau. En revanche, vous devez indiquer votre nouvelle adresse à la commune.

Avez-vous les questions ? Renseignez-vous auprès de votre personne de contact au COA ou du guichet de renseignements.

### Links extern

- [Personel Records Database, BRP \(Government.nl\) \[1\]](https://www.government.nl/topics/personal-data/personal-records-database-brp)  
<https://www.government.nl/topics/personal-data/personal-records-database-brp>



## Inscription dans le Registre de base des Personnes (Basisregistratie Personen) (BRP) sans permis de séjour

Si vous habitez dans un centre du COA, sans être muni d'un permis de séjour, vous pouvez vous inscrire dans le Registre de base des Personnes (Basisregistratie Personen) (BRP) dès que vous répondez aux conditions suivantes:

- votre identité a été établie;
- vous résidez de façon légale aux Pays-Bas
- vous allez probablement rester aux Pays-Bas pour une période de plus de 4 mois. Si vous répondez à ces conditions, L'IND enverra une notification au service BRP de votre commune. Dès lors, vous pouvez vous inscrire au BRP.

## Identifiant unique des citoyens

Lorsque vous vous inscrivez dans l'Enregistrement de base des personnes (BRP), la municipalité vous attribuera un identifiant unique des citoyens (burgerservicenummer, BSN). Vous avez besoin de ce numéro, par exemple, pour :

- demander une allocation sociale
- souscrire une assurance maladie
- demander des allocations, telles que l'allocation de logement et la prestation compensatoire pour frais de maladie
- vous inscrire à une formation
- chercher du travail

Sans BSN, tout cela se révèle impossible. Et sans BSN, votre établissement dans la commune prendra du retard.

Votre BSN est strictement personnel. Vous n'avez pas le droit de donner le numéro à d'autres personnes, puisqu'elles peuvent en faire abus. Vous ne donnez le numéro qu'à des organisations qui en ont besoin pour exécuter leur mission.

## Vos coordonnées personnelles dans le BRP

L'Enregistrement de base des personnes (BRP) comporte notamment les coordonnées personnelles suivantes :

- votre nom, vos prénoms, votre date de naissance, votre lieu de naissance et votre pays de naissance
- les coordonnées personnelles de vos parents
- les informations sur votre mariage ou partenariat enregistré
- les coordonnées personnelles de vos enfants
- les informations sur votre nationalité et votre statut
- votre domicile actuel



- les données de vos titres de voyage
- si vous bénéficiez du droit de vote ou non
- votre burgerservicenummer (BSN)

### **Comment le BRP obtient-il vos coordonnées personnelles ?**

Vous êtes tenu de communiquer vous-même certaines informations vous concernant, par exemple, un déménagement, la naissance d'un enfant et le décès d'un parent. Mais d'autres informations seront automatiquement introduites ou modifiées dans le BRP. Par exemple, lorsque vous vous mariez, l'officier de l'état civil en informera le BRP.

### **La protection de votre vie privée**

Vos coordonnées personnelles dans le BRP ne sont pas publiques. Cela veut dire que personne ne peut prendre communication de vos coordonnées personnelles. Seules les organisations chargées d'exécuter des tâches publiques recevront des informations tirées du BRP. Il s'agit, par exemple, du fisc, de l'organisme de gestion des assurances sociales des salariés (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen, UWV) et de la Banque d'assurances sociales (Sociale Verzekeringsbank, SVB). Les municipalités utilisent également le BRP. La Loi sur le BRP définit les instances ayant accès au BRP et le type d'informations qu'elles peuvent obtenir. La protection de votre vie privée et la sécurisation de vos coordonnées personnelles sont des aspects importants dans cette Loi.

## **La vérification de vos coordonnées personnelles dans le BRP**

Vous pouvez demander à la municipalité une copie, généralement moyennant paiement, de vos coordonnées personnelles dans l'Enregistrement de base des personnes (BRP). Vous pouvez également consulter vos coordonnées personnelles afin de vérifier si elles sont exactes ; cela est toujours gratuit.

### **Vos coordonnées personnelles sont-elles incorrectes ?**

Vous avez alors le droit de les modifier. À cet effet, vous vous présentez en personne, muni des justificatifs et de votre pièce d'identité, au guichet du service Burgerzaken à la mairie. Les justificatifs sont des papiers officiels permettant de démontrer que les données sont erronées, comme par exemple votre passeport ou un acte de mariage. Dans certains cas, la modification des données coûte de l'argent. Par exemple, la modification de votre prénom ou de votre nom de famille. La municipalité peut vous renseigner sur les frais et les démarches à suivre.

### **Allez-vous déménager ?**

Vous devez alors notifier votre nouvelle adresse à la municipalité. Lorsque vous allez déménager vers une autre ville, vous êtes tenu de notifier les modifications à la nouvelle commune. La municipalité se chargera d'ajuster votre inscription dans le BRP. Votre personne-contact auprès du COA peut vous expliquer comment s'y prendre.

## **Quels documents faut-il apporter lors de votre inscription dans le BRP ?**

La municipalité vous précise quels documents vous devez apporter pour vous inscrire dans l'Enregistrement de base des personnes (BRP).



En tout état de cause, vous devez apporter :

- votre document W, votre passeport ou une autre pièce d'identité
- votre acte ou extrait de naissance et, le cas échéant, votre acte de mariage
- la première page du rapport de votre première interview avec l'IND, qui comporte vos coordonnées personnelles
- la lettre du COA avec vos coordonnées personnelles

Les actes officiels doivent avoir été traduits en néerlandais, allemand, anglais ou français. Un traducteur assermenté doit traduire les actes. C'est un traducteur hautement qualifié et spécialisé en la matière. Parfois, les actes doivent être authentifiés pour les Pays-Bas, c'est-à-dire les revêtir d'une légalisation ou d'une apostille. La municipalité peut vous renseigner à ce sujet.

Les frais d'inscription dans la commune

Les frais de votre inscription dans l'Enregistrement de base des personnes (BRP) et des photos d'identité sont si peu élevés que vous pouvez les supporter vous-même. Le COA ne rembourse pas ces frais. Dans certaines communes, la première inscription est gratuite. Veuillez-vous renseigner auprès de l'Infobalie du COA.

## **Les frais d'inscription dans la commune**

Les frais de votre inscription dans l'Enregistrement de base des personnes (Basisregistratie Personen, BRP) et des photos d'identité sont si peu élevés que vous pouvez les supporter vous-même. Le COA ne rembourse pas ces frais. Dans certaines communes, la première inscription est gratuite. Veuillez-vous renseigner auprès de l'Infobalie du COA.